

SEANCE PUBLIQUE

PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

480 - Comptes annuels 2014 - Arrêt

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment les articles 66 à 75;

Vu l'article L1312-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que les comptes annuels 2014 ont été déposés par le Directeur financier en séance collégiale du 07 mai 2015 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 07 mai 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : les comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2014 sont arrêtés aux chiffres figurant au tableau de synthèse ci-après :

Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	28.408.402,69	16.067.605,39	44.476.008,08
- Non-Valeurs	130.830,27	0,00	130.830,27
= Droits constatés net	28.277.572,42	16.067.605,39	44.345.177,81
- Engagements	19.425.341,79	17.273.756,35	36.699.098,14
= Résultat budgétaire de l'exercice	8.852.230,63	-1.206.150,96	7.646.079,67
Droits constatés	28.408.402,69	16.067.605,39	44.476.008,08
- Non-Valeurs	130.830,27	0,00	130.830,27

= Droits constatés net	28.277.572,42	16.067.605,39	44.345.177,81
- Imputations	19.102.616,09	9.337.380,49	28.439.996,58
= Résultat comptable de l'exercice	9.174.956,33	6.730.224,90	15.905.181,23
Engagements	19.425.341,79	17.273.756,35	36.699.098,14
- Imputations	19.102.616,09	9.337.380,49	28.439.996,58
= Engagements à reporter de l'exercice	322.725,70	7.936.375,86	8.259.101,56

Article 2 : le compte de résultats de l'exercice 2014 est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Charges	Produits	Boni +/Mali -
Résultat d'exploitation (1)	19.780.481,11	21.341.274,82	1.560.793,71
Résultat exceptionnel (2)	2.191.872,85	1.266.168,69	-925.704,16
Résultat de l'exercice (1) + (2)	21.972.353,96	22.607.443,51	635.089,55

Article 3 : le bilan de l'exercice 2014 est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

TOTAL Actif/Passif	83.170.948,69
Résultats globalisés (rubriques II' et III' du Passif)	28.313.787,54
RESERVES (rubrique IV' du Passif)	1.995.280,95

Article 4 : la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

563 - Musée communal Mulpas - Acceptation de biens de Monsieur Pascal POCHEZ - Approbation

Vu la lettre de Monsieur Pascal POCHEZ, reçue le 2 avril 2015, souhaitant confier deux anciens métiers à tabac et plusieurs petits hachoirs manuels au Musée Mulpas (des photos sont jointes en annexe);

Considérant que ces objets, ayant appartenus à Monsieur Jean STRAPPAZZON, fermier à la rue de la Chapelle à Elouges, viendraient enrichir ou renouveler les collections du musée;

Vu la Nouvelle loi communale, telle que modifiée à ce jour;

Vu le code de la démocratie locale et communale, tel que modifié à ce jour;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: d'accepter les deux anciens métiers à tabac et plusieurs petits hachoirs manuels afin qu'ils viennent enrichir ou renouveler les collections du Musée Mulpas.

Article 2: De transmettre la délibération aux services finances et recettes pour disposition.

803 – Acquisition d'une camionnette double cabine avec benne basculante – Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu la nécessité d'acquérir pour le service environnement une camionnette double cabine avec benne basculante ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment les articles L1122-30, alinéa 1er et L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service environnement comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 31.000,00 euros hors TVA (soit 37.510,00 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 879/743-52 (n° de projet : 20150039) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2015 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2015 ;

Considérant que ces fournitures ne sont pas susceptibles d'être subsidiées et qu'elles seront exclusivement à charge des fonds communaux ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 08 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Conseillère en prévention en date du 02 avril 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet d'acquisition d'une camionnette double avec benne basculante pour le service environnement dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 31.000,00 euros hors TVA (soit 37.510,00 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

193 ASBL du Belvédère - Désignation du Président d'honneur - Approbation

Vu qu'en sa séance du 5 mars 2015, le Conseil communal a approuvé les termes du projet de constitution d'une ASBL communale pour la gestion du Belvédère et a désigné ses représentants;

Vu que conformément à l'article 5 des statuts de l'ASBL, le Conseil communal peut proposer un président d'honneur désigné parmi ses membres;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la Loi communale telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Le groupe Dourenouveau propose la candidature de Monsieur Carlo DI ANTONIO

Le groupe PS propose la candidature de Monsieur Marc COOLSAET

PROCEDE au vote par scrutin secret :

Monsieur Carlo DI ANTONIO obtient 15 voix

Monsieur Marc COOLSAET obtient 7 voix

En conséquence, Monsieur Carlo DI ANTONIO, Bourgmestre empêché, est désigné en qualité de Président d'honneur de l'ASBL de gestion du Belvédère.

La présente délibération sera transmise à l'ASBL communale du Belvédère ainsi qu'au Président d'honneur.

Monsieur Pierre TACHENION entre en séance.

861 – Mission d'auteur de projet pour les travaux de construction de deux pavillons de part et d'autre de l'entrée du Parc de Dour située rue Decrucq à 7370 Dour et le permis d'urbanisme pour une cabine HT côté rue Grande – Choix du mode de passation, fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu la nécessité de désigner un auteur de projet pour les travaux de construction de deux pavillons de part et d'autre de l'entrée du Parc de Dour située rue Decrucq à 7370 Dour et le permis d'urbanisme pour une cabine HT côté rue Grande, il y a lieu de passer un marché de services destiné à cet effet.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1er 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service urbanisme comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de services ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 9.400,00 € hors TVA (soit 11.374,00 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 766/721-60 (n° de projet 20130036) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2015 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par un emprunt Etat (prêt CRAC) et d'autre part, par un emprunt à contracter auprès de la société BELFIUS s.a., organisme financier adjudicataire du marché de services financiers relatif à la conclusion d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires de l'exercice de l'année 2015.

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er – D'approuver le projet de désignation d'un auteur de projet pour les travaux de construction de deux pavillons de part et d'autre de l'entrée du Parc de Dour située rue Decrucq à 7370 Dour et le permis d'urbanisme pour une cabine HT côté rue Grande, dont le montant s'élève approximativement à 9.400,00 € hors TVA (soit 11.374,00 € TVA 21 % comprise).

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

803 – Acquisition de matériel de désherbage thermique – Choix du mode de passation et fixation des conditions – Proposition - Approbation

Vu la nécessité de commander du matériel de désherbage thermique pour l'entretien des espaces verts et notamment des cimetières, il y a lieu de passer un marché de fournitures destiné à cet effet ;

Considérant que ce matériel sera utilisé dans le cadre d'une action menée en collaboration avec le service environnement, le Plan de cohésion sociale et le CPAS de Dour pour la réinsertion professionnelle des articles 60 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1er 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service environnement comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 8.400,00 euros hors TVA (soit 10.164,00 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 84010/124-48 du budget ordinaire de l'exercice de l'année 2015 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par le Plan de cohésion sociale de Dour.

Considérant que cette dépense sera subsidiée par le Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la cohésion sociale, Place Joséphine Charlotte, 2 5100 Namur.

Vu l'avis favorable de la Conseillère en prévention en date du 02 avril 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1er – D'approuver le projet d'acquisition de matériel de désherbage thermique, dont le montant s'élève approximativement à 8.400,00 euros hors TVA (soit 10.164,00 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

861 – Travaux d'aménagements de sécurité aux abords des écoles de Blaugies, de la Gare et de Saint Victor – Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'aménagements de sécurité aux abords des écoles de Blaugies, de la Gare et de Saint Victor;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de lancer un marché public de travaux;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment les articles L1122-30, alinéa 1er et L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des marchés publics, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et le métré), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 59.717,20 € HTVA (soit 72.257,81 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 421/731-60 (projet n° 20150017) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2015 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2015 ;

Considérant que ces travaux ne sont pas susceptibles d'être subsidiés et qu'ils seront exclusivement à charge des fonds communaux ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 4 mai 2015;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De lancer le marché de travaux relatif aux travaux d'aménagements de sécurité aux abords des écoles de Blaugies, de la Gare et de Saint Victor.

Article 2 : D'approuver ce projet dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 59.717,20 € HTVA (soit 72.257,81 € TVA 21 % comprise).

Article 3 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité.

Article 4 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

281.03 - Acquisition de matériel informatique pour les services administratifs et pour l'enseignement - Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions - Approbation.

Vu la nécessité de procéder au renouvellement du matériel informatique, il y a lieu de passer un marché public de fournitures en deux lots (lot 1 : matériel informatique pour les services administratifs - lot 2 : matériel informatique pour l'enseignement) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 § 1, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion des marchés publics et le service informatique comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), et l'estimation de la dépense ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à:

- pour le lot 1 : 11.000 euros hors TVA (soit 13.310 euros TVA 21 % comprise)

- pour le lot 2 : 8.000 euros hors TVA (soit 9.680 euros TVA 21 % comprise)

Soit un total général de 19.000 euros hors TVA (soit 22.990 euros TVA 21 % comprise).

Considérant que des crédits sont prévus aux articles 104/742-53 (projet n° : 20150003) et 720/742-53 (projet n°:20150051) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2015 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er – D'approuver le projet d'acquisition de matériel informatique pour les services administratifs et l'enseignement, dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à :

- pour le lot 1 : 11.000 euros hors TVA (soit 13.310 euros TVA 21 % comprise)

- pour le lot 2 : 8.000 euros hors TVA (soit 9.680 euros TVA 21 % comprise)

Soit un total général de 19.000 euros hors TVA (soit 22.990 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

487 - Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements dans le cadre du plan trottoirs 2012 - rue des Canadiens et rue d'Elouges (partie)

Vu la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et de Crédit communal S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (Compte CRAC), telle qu'amendée (et en particulier les avenants 20 et 23);

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes, chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien financier des communes et des provinces de la Région wallonne tel que modifié;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 30 mars 2006, 21 décembre 2006, 22 décembre 2006 et 19 avril 2007 relatives au financement alternatif des bâtiments dans le cadre des décrets relatifs aux travaux subsidiés pour un montant total de 350.000.000€ ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 d'attribuer à l'Administration communale de Dour, Grand'Place n° 1 à Dour une subvention de 150.000 € pour la reconstruction des trottoirs de la rue des Canadiens ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. De solliciter un prêt d'un montant total de 150.000 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon relatif aux travaux de reconstruction des trottoirs de la rue des Canadiens.
2. D'approuver les termes de la convention ci-annexée.
3. De mandater Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction, et Madame Carine NOUVELLE, Directrice Générale pour signer ladite convention.

472.2 - Modification budgétaire n°1 exercice 2015 (services ordinaire et extraordinaire) - Approbation

Attendu que le budget de l'exercice 2015 (services ordinaire et extraordinaire) a été approuvé par le Conseil communal en date du 4 décembre 2014 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées conformément au tableau 2 ci-annexé (détail de la MB) ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 6 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier rendu en date du 13 mai 2015 et annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide :

Article 1 : Le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté par 15 voix pour et 8 abstentions aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	28.541.330,85	20.399.045,90	8.142.284,95	28.541.330,85	20.399.045,90	8.142.284,95
Augmentation	812.629,51	1.475.071,46	-662.441,95	812.629,51	1.475.071,46	-662.441,95
Diminution	670.786,72	867.435,50	196.648,78	670.786,72	867.435,50	196.648,78
Résultat	28.683.173,64	21.006.681,86	7.676.491,78	28.683.173,64	21.006.681,86	7.676.491,78

Article 2 : le budget extraordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 ci-joint et le nouveau résultat est arrêté par 15 voix pour et 8 abstentions aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	14.683.819,96	11.545.789,77	3.138.030,19	14.683.819,96	11.545.789,77	3.138.030,19
Augmentation	916.332,40	431.073,78	485.258,62	916.832,40	431.573,78	485.258,62
Diminution	768.450,00	143.450,00	-625.000,00	768.450,00	143.450,00	-625.000,00
Résultat	14.831.702,36	11.833.413,55	2.998.288,81	14.832.202,36	11.833.913,55	2.998.288,81

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

Madame Martine COQUELET, Présidente de l'ASBL ARC et Monsieur Damien DUFRASNE, membre de l'assemblée générale de l'ASBL ARC quittent la séance.

485.1 - Subvention extraordinaire à l'Asbl ARC - Approbation

Considérant l'investissement de l'Asbl ARC dans une série d'actions de sensibilisation pour la sauvegarde du patrimoine communal du site de la chapelle des Cocars;

Attendu que l'Asbl ARC est parvenue à trouver un accord avec les propriétaires des lieux pour l'acquisition du site;

Attendu que l'état de délabrement de la chapelle nécessitait de procéder à des travaux de restauration de l'édifice ;

Vu la demande de subvention introduite par l'Asbl ARC dans le cadre de la réhabilitation du site de la chapelle des Cocars dont elle est devenue propriétaire;

Vu l'avis de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles donné le 11 février 2014;

Vu le certificat de patrimoine délivré le 22 mai 2014 ;

Considérant la décision du 11 mars 2014 par laquelle le Collège communal fixe à 1% le taux de prise en charge de la Commune dans les travaux de restauration de la chapelle des Cocars;

Considérant la décision du Collège Provincial de Hainaut en date du 13 mars 2014 fixant l'intervention de la Province à 1%;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2014 fixant l'intervention de la Région Wallonne - Département du Patrimoine - à 80% ;

Considérant la demande de subvention introduite par l'Asbl ARC auprès de l'Administration communale afin de bénéficier d'un subside exceptionnel de 90.000€ afin de couvrir les frais d'acquisition ainsi que le solde du montant des travaux restant à sa charge;

Considérant que l'ASBL s'engage à céder la propriété du site à la Commune pour l'euro symbolique dès la fin des travaux susvisés moyennant la possibilité de bénéficier d'un bail emphytéotique de 30 ans pour la poursuite de ses activités culturelles;

Considérant que par ses décisions des 9 octobre et 13 novembre 2014, le Collège communal proposait d'octroyer à l'ASBL ARC un subside exceptionnel de 90.000€, d'inscrire cette dépense au service extraordinaire du budget 2015 et d'inviter l'Asbl à faire établir chez un Notaire un acte authentique par lequel elle s'engage à céder la propriété du site à la Commune pour l'euro symbolique dès la fin des travaux de restauration ;

Attendu qu'un crédit de 90.000€ est inscrit à cet effet à l'article 762/522-52 (projet n° 20150029) au budget initial 2015 ;

Attendu que cette dépense sera financée par un emprunt à souscrire auprès de la SA BELFIUS ;

Attendu que ce subside sera utilisé par l'Asbl ARC pour le paiement des frais (achat du site et honoraires d'auteur de projet) ainsi que des travaux de restauration de la Chapelle des Cocars ;

Considérant que le projet d'acte authentique susvisé est en cours de réalisation en l'étude de Maître Wuilquot, notaire agréé ;

Considérant que l'incidence financière est supérieure à 22.000€ ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 7 mai 2015 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par le directeur financier en date du 13 mai 2015 et joint en annexe ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu le Collège communal en son rapport ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur l'octroi d'un subside exceptionnel de 90.000€ à l'Asbl ARC pour le financement de l'achat du site et des travaux de restauration de la Chapelle des Cocars.
2. de liquider ce subside à l'ASBL ARC sur transmission des justificatifs (contrat d'honoraires de l'auteur de projet, acte d'achat du site et décompte des travaux) et sur production de l'acte authentique de cession de propriété du site à la Commune de Dour.
3. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à l'ASBL ARC et aux services communaux concernés.

Monsieur C. Di Antonio souligne que la commune pourrait intervenir de la même manière, auprès d'autres ASBL ou institutions, pour la restauration de bâtiments classés situés au centre de Dour.

Messieurs Joris DURIGNEUX et Thomas DURANT demandent la parole. Ils ont remis le texte de leur intervention à la Directrice générale en date du 18 juin 2015 :

Monsieur DURIGNEUX : *"Nous aimerions disposer des comptes de l'ASBL ARC qui sollicite l'intervention financière de la commune. En effet, il nous paraît normal que cette pièce soit jointe au dossier, afin que nous puissions avoir une vue objective de la trésorerie et la comptabilité de cette association. Le Collège peut-il nous les fournir à défaut de les avoir joints au dossier préparatoire? Nous souhaitons également des infos complémentaires concernant la répartition du financement. En effet, normalement la participation de l'ARC s'élève à 18% c'est-à-dire environ 40.000€ mais aujourd'hui, elle sollicite le montant de 90.000€ soit plus du double. Pourriez-vous nous préciser la répartition exacte des participations de la commune et de l'association? Enfin, vu le rapport du directeur financier joint au compte 2014 dans lequel il attire notre attention sur une situation financière favorable mais pour laquelle néanmoins il est bon de maintenir une certaine rigueur dans la gestion des dépenses et l'utilisation des deniers publics, nous nous interrogeons sur la réelle opportunité de libérer les fonds".*

Monsieur Thomas DURANT : *"Je constate avec la sortie de Madame COQUELET et Monsieur DUFRASNE que le conflit d'intérêt et les liens entre le Collège et l'association sont clairement établis. Ces sorties confirment également l'illégalité de certaines décisions du Collège prises précédemment dans le dossier pour lesquelles les mêmes membres étaient présents. J'attire aussi l'attention sur la rédaction du dispositif qui nous est soumis. Après relecture des PV, il semblerait que le Collège ait décidé de la répartition en date du 17/03 et non du 11/03 comme proposé dans le dispositif. Ne faut-il pas modifier la délibération soumise dans le dossier afin d'éviter le cas échéant que la tutelle casse cette décision ?"*

Monsieur Joris DURIGNEUX : *"Vu la position émise par Monsieur DI ANTONIO au nom de DR+, notre groupe votera l'octroi du subside puisqu'il s'engage à fournir à toute association qui le demande un subside exceptionnel pour une restauration d'un bien classé au patrimoine."*

Madame Martine COQUELET et Monsieur Damien DUFRASNE entrent en séance.

485.1 - Subvention extraordinaire à l'Asbl Centre Culturel - Approbation

Vu la nécessité pour l'ASBL Centre Culturel de Dour de réaliser des travaux de réaménagement de la salle du complexe culturel consistant, dans un premier temps, au remplacement de l'éclairage étant donné la vétusté des installations ;

Attendu que l'Asbl ne dispose pas des liquidités nécessaires en vue de couvrir les travaux dont question ci-dessus ;

Attendu qu'en date du 11 février 2015, le Conseil d'administration de l'ASBL Centre culturel de Dour a approuvé le cahier des charges relatif à la réalisation des travaux précités ;

Attendu qu'en date du 9 mars 2015, le Conseil d'administration de l'ASBL a attribué le marché de travaux susvisés à la S.A BIUSO, rue des Mottards 137 à 6200 Châtelineau au montant de son offre qui s'élève à 72.481,42€ tvac (soumis à révision) ;

Attendu qu'un subside en capital de 90.000 € pour l'ASBL Centre Culturel de Dour est prévu à cet effet à l'article 762/512-51 (projet n° 20150047) du budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;

Attendu que cette dépense sera financée par un emprunt à souscrire auprès de la SA BELFIUS ;

Considérant que l'incidence financière est supérieure à 22.000€ ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 30 avril 2015 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par le directeur financier en date du 13 mai 2015 et joint en annexe ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accorder un subside de 90.000 € à l'ASBL Centre Culturel de Dour pour le financement des travaux de remplacement de l'éclairage de la salle de spectacles, à concurrence du montant de ces derniers.
2. De verser le subside par tranches à l'ASBL Centre Culturel de Dour sur présentation des factures à acquitter de la S.A. BIUSO.
3. De transmettre la présente délibération aux services des Finances et de la Recette communale pour disposition.

300 - Approbation par la Tutelle du statut et du règlement de travail - Communication

Le conseil communal est informé de l'approbation des délibérations du 5 mars 2015 modifiant le statut administratif et le règlement de travail.

Les deux textes seront modifiés suite aux remarques de la tutelle.

Toutefois, certaines remarques ne sont pas justifiées :

- article 12 bis point 7 le mot "spécifique " est bien dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013

- article 88 la durée de ce congé est de 20 mois à 1/5 temps ou est de vingt mois sous la forme d'une réduction d'1/5 temps des prestation (même sens)

- article 106 par 1er l'article 1er mentionne que la section 14 du chapitre XII ne s'applique pas aux agents stagiaires et contractuels

- article L 1215-8 al.2 : l'article du statut est conforme aux modifications du CDLD

- article 143-bis : "les conditions d'évolutions de carrière et de promotion mentionnent l'évaluation nécessaire pour en bénéficier (cette phrase est une redite)

- l'annexe 2 du statut : Condition de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion n'a pas été modifiée le 5 mars dernier. Il est prévu de la corriger lors d'une prochaine mise à jour.

Pour le règlement, seule la procédure à appliquer pour chaque travailleur en souffrance au travail découlant de risques psychosociaux et la concordance avec les modifications du 5 mars du statut ont été intégrées les autres modifications le seront prochainement.

185.2 - CPAS - Démission d'un membre au Conseil de l'Action sociale - Acceptation

Vu la décision du 03 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal procède à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Attendu que Monsieur Mohamed KERAI a été désigné en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale de Dour ;

Vu la lettre du 16 février 2015 par laquelle Monsieur Mohamed KERAI présente sa démission de son mandat de membre au sein du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'acceptation de cette démission ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Mohamed KERAI de sa fonction de membre du Conseil de l'Action sociale.

185.2 - CPAS - Remplacement d'un membre au Conseil de l'Action sociale - Désignation

Vu la décision du Conseil communal de ce jour par laquelle il accepte la démission de Monsieur Mohamed KERAI, de sa fonction de membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un remplaçant ;

Considérant que le nombre total de sièges pour le groupe ECOLO au sein du Conseil de l'Action sociale s'élève à 1 ;

Considérant que le groupe ECOLO doit présenter un candidat, que pour être recevable, le document doit être signé par la majorité des conseillers communaux du groupe politique et contresigné par le candidat présenté ;

Considérant que le nombre de candidats de chaque sexe ne peut pas dépasser, d'une part, 2/3 du nombre des sièges attribués et d'autre part, pas plus d'un tiers de conseillers communaux ;

Attendu que le groupe ECOLO a présenté le candidat suivant : Monsieur NTEM NTEM II Samuel Blaise, domicilié Chemin de Wasmes, 45 à 7370 DOUR;

Attendu que le candidat répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que l'intéressé devra prêter le serment prescrit par la loi organique du 08 juillet 1976 relative aux Centres publics d'action sociale ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS telle que modifiée à ce jour ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'élire Monsieur NTEM NTEM II Samuel Blaise, domicilié Chemin de Wasmes, 45 à 7370 DOUR, en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale de Dour.

Article 2: De transmettre le dossier complet à la Direction de la législation organique des pouvoirs locaux, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

581.15 - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Abrogation d'un emplacement de stationnement pour PMR - Rue Saint-Louis n° 5

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Considérant que le Conseil communal a approuvé en séance du 31 août 2011 un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière visant à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite dans la rue Saint-Louis, du côté impair, le long du n° 5;

Considérant que cette réservation a été créée suite à la demande d'un citoyen et que celui-ci est décédé et que donc, cet emplacement n'a plus lieu d'exister ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'abroger le règlement complémentaire adopté en date du 31 août 2011 réservant un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, dans la rue Saint-Louis, du côté impair, le long du n° 5.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, à la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers pour approbation ministérielle.

581.15 - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Réserve d'un emplacement pour PMR - Rue Victor Delporte, n° 5 - Monsieur Willy MAHIEU

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Vu la circulaire D1/010/70/3371/EL du Ministère des Communications et de l'Infrastructure qui dans son point 1.2 précise que le requérant d'un emplacement de stationnement pour handicapés à établir à proximité de son domicile ne peut posséder de garage ;

Considérant la demande introduite par un citoyen domicilié rue Victor Delporte n° 5 à 7370 DOOR qui, en raison de son état de santé, sollicite la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son habitation ;

Considérant que de l'enquête effectuée sur place, il s'avère que le demandeur ne dispose pas de garage, est en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes à mobilité réduite et d'un véhicule ;

Considérant que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Dans la rue Victor Delporte, un emplacement de stationnement sera réservé aux personnes à mobilité réduite, du côté impair, le long du n° 5.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, à la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers pour approbation ministérielle.

581.115 - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Modification d'un panneau additionnel avec l'ajout de la mention "SAUF BUS TEC" - Rue du Peuple entre la place E. Vandervelde et la rue du Coron - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Vu la délibération approuvée par le Conseil communal en date du 27 avril 2009 qui vise à limiter le tonnage dans la rue du Peuple, à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 5 tonnes, sauf pour la desserte locale ;

Considérant le courrier adressé par la société TEC Hainaut signalant que suite aux modifications apportées au Code de la Route, les autobus des lignes publiques ne sont plus autorisés à desservir certains quartiers où est apposé un panneau « DESSERTE LOCALE » complété par une limitation de tonnage;

Considérant la demande de la société TEC Hainaut par laquelle elle sollicite l'ajout d'un panneau « excepté TEC » afin de permettre au bus de la société de pouvoir poursuivre leur itinéraire tel qu'assuré actuellement ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Dans la rue du Peuple, à l'exception à la desserte locale associée à la limitation de tonnage à 5 tonnes existant entre la place Emile Vandervelde et la rue du Coron, une exception pour les bus TEC est ajoutée.

Cette mesure sera matérialisée par l'ajout de la mention « SAUF BUS TEC » au panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE » adjoint au signal C21 (5t).

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, à la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers pour approbation ministérielle.

581.15 - Projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Rue César Depaepe - Interdiction de stationner dans la projection du garage attenant au n° 18

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Considérant le courrier d'un riverain domicilié rue César Depaepe 9 à 7370 Dour dans lequel il fait part de l'impossibilité de rentrer ou de sortir son véhicule de son garage lorsqu'un véhicule est stationné à l'opposé de celui-ci ;

Considérant que la situation a été vérifiée sur place et que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Dans la rue César Depaepe, le stationnement sera interdit, du côté impair, le long du n° 29 (sur une distance de 3 mètres), dans la projection du garage attenant au n° 18.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, à la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers pour approbation ministérielle.

9 - IMIO - Assemblée Générale ordinaire - Invitation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO du jeudi 04 juin 2015 par lettre datée du 30 avril 2015;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 04 juin 2015 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2014 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Evaluation du plan stratégique ;
7. Désignation d'administrateurs ;
8. Désignation d'un Collège de deux réviseurs - Attribution

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 04 juin 2015 qui nécessitent un vote.

Article 1 - d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2014 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Evaluation du plan stratégique ;
7. Désignation d'administrateurs ;
8. Désignation d'un Collège de deux réviseurs - Attribution

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

810:637.5 - SCRL Les Moulins du Haut-Pays - Assemblée Générale - Invitation

Vu les statuts de la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays», tels que modifiés à ce jour ;

Attendu qu'en séance du 18 octobre 2010, le Conseil communal a décidé de souscrire au capital de la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays» par voie d'apport en numéraire, pour un montant total de 200.522,47 € pour un prix de cession de 1.120,74 € par part sociale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays» par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays» du 17 juin 2015 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et les pièces y afférentes doivent, dès lors, être déposées à l'Administration communale quarante jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée Générale afin que le Conseil communal de chaque Commune dispose du temps nécessaire à son analyse et à sa prise de décision ;

Considérant que les cinq conseillers communaux représentent l'actionnaire communal aux Assemblées Générales et y rapportent conjointement le vote du Conseil communal de la Commune concernée suite aux décisions préalables de celui-ci sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays» ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver :

Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Accueil et enregistrement des présences et procurations

Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport de l'AG du 11 juin 2014

Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport de gestion de l'année 2014

Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Présentation des comptes de l'année 2014

Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport des vérificateurs aux comptes

Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes - Affectation du résultat - Décharge aux administrateurs

Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux vérificateurs aux comptes

Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Démissions, nominations

Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

Renouvellement du mandat des vérificateurs aux comptes

Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :

Budget 2015

Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :

Divers

de charger ses délégués à cette Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 03 juin 2014

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

A la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays», rue de la Toureille, 53 à 7370 DOUR.

936:663.4 - Intercommunale de Santé "Harmegnies-Rolland" - Assemblée Générale statutaire - Invitation

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de santé «Harmegnies-Rolland» ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par un courrier reçu le 04 mai 2015 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale statutaire de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale statutaire de l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland » du 3 juin 2015 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire adressé par l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland » ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion d'Assemblée Générale du 16 décembre 2014
2. Bilan et comptes de résultat 2014
3. Rapport d'activités 2014
4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
5. Rapport du réviseur aux comptes
6. Décharge des administrateurs
7. Décharge du réviseur aux comptes
8. Projet européen : information et évolution

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver :

les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 03 juin 2015 de l'Intercommunale de santé "Harmegnies-Rolland", à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion d'Assemblée Générale du 16 décembre 2014
2. Bilan et comptes de résultat 2014
3. Rapport d'activités 2014
4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
5. Rapport du réviseur aux comptes
6. Décharge des administrateurs
7. Décharge du réviseur aux comptes
8. Projet européen : information et évolution

Article 2 :

de transmettre la présente décision à l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland »,
11ème rue à 7330 SAINT-GHISLAIN.

9:82 - Intercommunale "ORES Assets" - Assemblée Générale - Invitation

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale «ORES Assets» ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 25 juin 2015 par courrier daté du 11 mai 2015 ;

Vu les statuts de l'intercommunale «ORES Assets» ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Modifications statutaires

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014

Présentation des comptes

Présentation du rapport du réviseur et du Collège des commissaires

Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et de l'affectation du résultat

3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2014

4. Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et pour le 1er semestre 2015 dans le cadre de leur fin de mandat au 30 juin 2015

5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2014

6. Rapport annuel 2014

7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

8. Remboursement des parts R

9. Nominations statutaires

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité :

d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2015 de l'Intercommunale «ORES Assets» :

1. Modifications statutaires
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2014
4. Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et pour le 1er semestre 2015 dans le cadre de leur fin de mandat au 30 juin 2015
5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2014
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés
8. Remboursement des parts R
9. Nominations statutaires

de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale «ORES Assets», Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

815 - Intercommunale "IGRETEC" - Assemblée Générale du 25 juin 2015

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale "IGRETEC" ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier reçu le 20 mai 2015 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale "IGRETEC" du 25 juin 2015 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que les points inscrits à l'ordre du jour portent sur :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modifications statutaires ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2014 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2014 ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014 ;
7. In House : modifications.

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IGRETEC, à savoir les 1, 2, 4, 5, 6 et 7 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Affiliations/Administrateurs.

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Modifications statutaires.

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2014.

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration.

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014.

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

In House : modifications.

Article 2 :

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 mai 2015.

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale "IGRETEC", Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI pour le 23 juin 2015 au plus tard.

9:7 - Intercommunale "IDEA" - Assemblée Générale du 24 juin 2015

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale "IDEA" ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 21 mai 2015 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale "IDEA" du 24 juin 2015 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2014 ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2015, le Conseil d'administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les deuxième, troisième et quatrième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de résultats et sur le rapport du Réviseur ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de résultats 2014 et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2014, aux Administrateurs ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2014, au Réviseur ;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires - Sous-secteur III.B - Parts A Bis ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2015, le Conseil d'Administration a marqué son accord sur l'adaptation de l'article 59 § 4 des statuts IDEA ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver le rapport d'activités 2014.

Article 2 :

d'approuver les comptes 2014.

Article 3 :

de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2014.

Article 4 :

de donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2014.

Article 5 :

d'approuver les modifications statutaires, à savoir, l'adaptation de l'article 59 § 4 des statuts IDEA.

879.21- PCDR - Fiche - Projet 1.3 - Etude et aménagement du Coeur de village d'Elouges - Demande de convention faisabilité

Vu le décret du Parlement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2013 relative à l'approbation du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mars 2014 approuvant le Programme Communal de Développement Rural ;

Considérant que la Commission locale de Développement Rural, réunie le 9 février 2015, a approuvé le principe de solliciter la convention-faisabilité pour la fiche-projet 1.3 " Aménager le coeur de village d'Elouges" ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que le Conseil communal doit solliciter une convention-faisabilité de Développement Rural pour la fiche-projet n° 1.3 " Aménager le coeur de village d'Elouges ;

Décide à l'unanimité:

Art.1: de solliciter une convention-faisabilité de Développement Rural pour la fiche-projet n°1.3 " Aménager le coeur de village d'Elouges".

Art.2 : d'adresser la présente délibération ainsi qu'une note d'intention à :

- Service Public de Wallonie, Département de la ruralité et des cours d'eau, Direction du Développement Rural , Services extérieur de Thuin , Mr Nicodème , rue du Moustier 13 à 6530 Thuin.

- Mr René COLLIN , Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la ruralité, du Tourisme et des infrastructures sportives, délégué à la représentation à la Grande Région, Rue d'Harscamps 22 à 5000 Namur.

Question orale de Monsieur Thomas DURANT

Monsieur Thomas DURANT a souhaité poser une question orale au Collège communal :

Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre f.f. répond à la question :

Tempête dans un verre d'eau créée par les commentaires postés sur Facebook !

" J'ai reçu cette citoyenne de Wihéries à l'Hôtel de Ville le jeudi 30 avril en fin de matinée ou en début d'après-midi.

Très énervée, elle était venue me signaler que les éboueurs en charge de la collecte sélective des déchets organiques et des conteneurs à puce, avaient volontairement placé ses sacs biodégradables dans son conteneur à puce et qu'il ne s'agissait pas de la première

fois qu'ils pratiquaient de la sorte. Elle précisait également que dans sa rue, elle avait «l'exclusivité» de cette pratique !

Cette dame avait filmé la scène. Je lui ai donc demandé de m'envoyer par mail cette vidéo tout en lui précisant que c'était bien la première fois que de tels agissements, de la part des éboueurs de la firme SITA, m'étaient relatés.

En effet, cette firme privée collabore avec l'administration communale depuis des lustres et cette collaboration s'est toujours parfaitement déroulée.

Le jeudi 30 avril, immédiatement après avoir reçu cette citoyenne de Wihéries, je laissais un message sur le gsm du Directeur de cette firme pour la Wallonie.

Ce message relatant les faits tels qu'ils m'avaient été décrits et j'en profitais pour demander à ce Monsieur d'ouvrir une enquête à ce sujet.

En effet, si de tels agissements devaient se confirmer, il fallait qu'ils cessent immédiatement et que des mesures soient prises.

Le même jour, je demandais également au service finances de me faire parvenir le relevé des pesées de ce ménage depuis 2011 et j'interrogeais notre service environnement quant à d'éventuelles autres plaintes semblables. Ce service me confirmait de nouveau que c'était bien la première fois qu'une telle pratique nous était signalée.

C'est alors que le vendredi 1er mai, je découvrais que cette dame avait préféré diffuser sa vidéo sur les réseaux sociaux, plutôt que de me l'envoyer et de laisser l'enquête se dérouler sereinement (long week-end du 1er mai).

A l'analyse des relevés des pesées, il s'avère que depuis 2011 ce ménage de 4 personnes paie un supplément de taxe chaque année.

Par rapport à l'enquête menée par la firme SITA, il semblerait (j'utilise volontairement le conditionnel car nous ne disposons pas d'écrits à ce jour) que deux événements «virulents» aient préalablement opposé les éboueurs de SITA à cette dame.

Le 16/04, alors que les sacs «bio» de ce ménage n'étaient pas conformes, l'éboueur refusait, à juste titre, de les collecter.

Cette dame aurait alors, avec des propos insultants, imposé à ce monsieur de les collecter. Il ne pouvait le faire qu'en les plaçant dans le conteneur à puce étant donné qu'ils n'étaient pas conformes.

Ce qu'il fit avec le consentement de cette dame.

La semaine suivante, une fois de plus, il semblerait que le ton soit monté, pour les mêmes raisons, entre ce ménage et un jeune éboueur intérimaire.

J'en viens alors à la collecte filmée du 30 avril.

Ce jour-là, une fois de plus, les 3 sacs «bio» n'auraient pas été conformes. Afin d'éviter un nouveau conflit, l'éboueur (le même que celui de la collecte du 16 avril) a préféré les placer directement dans le conteneur à puce. Il aurait dû bien évidemment, les laisser sur le trottoir.

J'ai demandé au directeur responsable de la Wallonie de laisser à l'avenir, même en cas de conflit, les sacs non conformes sur le trottoir. C'est, de toute manière, ce que les éboueurs font !

L'administration communale et la firme SITA relanceront prochainement une campagne de sensibilisation au tri, en rappelant clairement ce que les sacs bio peuvent contenir comme déchets.

Il est clair que ce triste épisode ne doit aucunement remettre en cause l'efficacité de notre gestion des déchets ménagers et encore moins créer de «psychose» : à ma connaissance, les éboueurs de cette firme font parfaitement leur travail et, au risque de me répéter, jamais nous n'avons reçu une autre plainte du même type.

Enfin, il me semblait opportun de porter à la connaissance du conseil communal que depuis quelques semaines déjà, cette dame a retiré cette vidéo des réseaux sociaux. "

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,